



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025 - Mer

SLO

Publié le

Extrait du registre des délibérations

ID: 062-200018083-20251127-B6920251127-DE

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°69-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, , Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°69-2025-11-27

Objet : Transformation du SMAGEAA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Lors de la modification des statuts du SmageAa en 2020, modification destinée à prendre en compte la compétence GEMAPI récemment définies pour les EPCI adhérents, les élus du SmageAa ont fait le choix de reporter la demande de qualification en EPAGE afin de valider les nouveaux statuts avant les élections municipales de 2020.

Aujourd’hui, après 20 ans d’action sur le territoire, au service de la gestion intégrée de l’eau, les élus du comité syndical du SmageAa, ont demandé sa reconnaissance en Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux.

Par ce statut, ils souhaitent :

- Faire reconnaître 20 ans d’action au service de la gestion équilibrée de l’eau sur le bassin versant de l’Audomarois ;
- Faire reconnaître la pertinence de l’organisation du territoire ;
- Pérenniser la capacité d’action au plus près du terrain ;
- Soutenir l’engagement des collectivités et faire valoir la solidarité du bassin versant ;
- Renforcer la reconnaissance locale et régionale.

Comme affirmé en 2019 lors des démarches de révision des statuts, les élus proposent un syndicat de proximité, mais fort et efficace, au service du territoire et de la gestion équilibrée de l’eau et de la rivière.

Pour cela, le syndicat continuera d’agir dans une logique d’approche de bassin versant qui assure la cohérence géographique des missions, et la solidarité du territoire de l’eau.

Afin de poursuivre les actions menées depuis sa création par le syndicat, au plus proche des préoccupations du territoire, il est souhaité :

- Que le SmageAa reste à l’échelle du bassin versant de l’Aa rivière et du marais audomarois.

- Que le SmageAa assure la compétence GEMAPI pour le compte des intercommunalités adhérentes.
Le SmageAa assure l'ensemble de la GEMAPI à l'exception de ce qui a trait aux systèmes d'endiguement qui ne concernent que l'agglomération.
- Que le SmageAa assure également des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau.
Le SmageAa continuera d'assurer la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la CLE, par l'animation de démarches concertées, expérimentation, études.
- Que ses missions soient toujours assurées par transfert de compétence.
- Que la possibilité soit ouverte pour la délégation d'autres missions non reprises ci-dessus mais conformes à la mise en œuvre du SAGE.
- Que ses capacités techniques et financières soient maintenues dans la durée.
Le SmageAa dispose en interne des capacités techniques et des moyens humains dédiés aux problématiques concernées. Ses capacités financières sont en adéquation avec les actions menées et à venir, aussi bien en investissement qu'en gestion.
- Que des accords soient mis en œuvre en limite du territoire pour renforcer la cohérence des actions.

Il s'agit de reconnaître un état de fait. Le SmageAa agit déjà comme un EPAGE. Outre cette « qualification », les statuts seront inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis pour la transformation du SMAGEAA en EPAGE.

Avis favorable à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME